



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **19 DEC. 2025**

Le préfet
à

DDTM
SUHC - Unité Planification de
l'urbanisme
1 Allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES Cédex

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
(CDPENAF)

En date du 28 octobre 2025 et conformément aux dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale, de la commune de BERRIC.

La commission a émis le 18 novembre 2025, un avis favorable.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND